

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2017

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Étaient présents : MM. RIFFAUD Freddy, ANDRÉ Geneviève, AUDRIN Jean-Octave, BARBARIT Fabienne, BARRETEAU Caroline, BART Bertrand, BEAUVAIS Véronique, BODET Alain, BODET Nathalie, BOUHINEAU Loïc, BRICARD Jean-Yves, CARDINAUD Freddy, CELO Christine, CLAUTOUR Michel, COUMAILLEAU Daniel, CROUÉ Jean-Paul, GACHET Mickaël, GILBERT Pierrette, GUILBAUD Sylvie, HERBRETEAU Marylène, HERVE Marie-Claude, JOUSSE Agnès, LOISEAU Marie-Annick, MERCIER Hubert, METAIS Daniel, MITARD Stéphanie, NORMAND Marie-Andrée, PELLE Jérôme, PELLE Mickaël, PENAUD Jean-Christophe, PERHIRIN Sylvie, PIET Gérard, PINEAU Catherine, QUILLAUD Sabine, ROUET Nicolas, ROUSSEAU Yannick, ROY Michel, TRICOIRE Daniel, VERDEAU Marie Yvonne, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés :

- ARNAUD Annie (pouvoir donné à CLAUTOUR Michel),
- BABIN Arnaud (pouvoir donné à GUILBAUD Sylvie),
- BENETEAU Cécile (pouvoir donné à QUILLAUD Sabine),
- BILLAUD Henri-Pierre (pouvoir donné à GACHET Mickaël),
- BITAUD Christelle,
- BLANCHARD Damien (pouvoir donné à BODET Nathalie),
- GREAU Christelle (pouvoir donné à BOUHINEAU Loïc),
- HERBRETEAU Bastien,
- LALO Hélène,
- LIMOUSIN Marcel,
- LOUINEAU Emmanuel,
- LOUINEAU Loïc,
- MALLARD Jean-Pierre (pouvoir donné à MITARD Stéphanie),
- MANDIN Yannick,
- MICOU Xavier (pouvoir donné à MERCIER Hubert),
- PINEAU Nicolas (pouvoir donné à ROY Michel),
- PIVETEAU Freddy (pouvoir donné à ROUET Nicolas),
- RATOUIT Jean-Pierre (pouvoir donné à AUDRIN Jean-Octave),
- REVEILLER Odile (pouvoir donné à PIET Gérard),
- ROUSSEAU Ghislaine (pouvoir donné à ROUSSEAU Yannick),
- RULEAU Laurence (pouvoir donné à NORMAND Marie-Andrée),
- SUZENET Nathalie (pouvoir donné à PINEAU Catherine),
- VERONNEAU René.

Absents :

- ALLARD Sébastien,
- ALTARE Frédéric,
- BRETIN Olivier,
- BROCHARD Nadège,
- CRAIPEAU Emilie,
- GOBIN Pascale,
- PINEAU Joceline,
- PIVETEAU Catherine,
- ROULET Roger,
- RULLEAU Samuel,

- SOULARD Elodie,
- VION Astrid.

Madame Geneviève ANDRÉ a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 Juin 2017

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en séance publique du 20 Juin 2017 est approuvé par le Conseil Municipal.

AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Fiscalité - Fixation des taux 2017

Par délibération du conseil municipal du 5 avril 2017, les taux de la commune d'Essarts en Bocage ont été fixés comme suit :

	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
Taux 2017	21.08 %	12,45%	37,51 %
Produits attendus	1 569 406 €	1 195 698 €	181 661 €

Toutefois, suivant l'analyse des services fiscaux, et compte tenu de la commune nouvelle, le taux de taxe d'habitation du département ne pouvait être déduit du taux de taxe d'habitation d'Essarts en Bocage au même titre que les communes de l'ex- Communauté de Communes du Pays des Essarts suite à sa fusion avec celle du Canton du Saint-Fulgent en application de l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts. Cela avait pour effet une pression fiscale de plus de 4 points supportés par les Essartois.

Aussi, la municipalité a saisi les services fiscaux et l'Association des Maires de France afin que la position soit revue et qu'Essarts en Bocage puisse bénéficier des mêmes conditions que les autres communes.

C'est ainsi que les services fiscaux ont informé la semaine dernière la commune, de la possibilité ouverte aux communes nouvelles de débaser. Compte tenu de l'intérêt pour les Essartois d'accepter le débasage, un nouvel état 1259 a été adressé.

Compte tenu des recettes attendues et des bases prévisionnelles 2017, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- **de fixer les taux comme suit :**

	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
Base prévisionnelle 2017	7 436 000	9 604 000	484 300
Taux 2017	13,41 %	12,45%	37,51 %
Produits attendus	997 168 €	1 195 698 €	181 661 €

Soit un total de produit attendu de 2 374 527 €.

- **d'annuler la délibération n° 55/2017 du 4 avril 2017.**

2. Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux

Le Maire du Conseil Municipal expose les dispositions de l'article 1638 du code général des impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taxes d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti.

En effet, l'article 1638 du CGI dispose qu'en cas de création de commune nouvelle, des taux d'imposition différents, en ce qui concerne chacune des taxes mises en recouvrement en vertu des 1° à 4° du I de l'article 1379, peuvent être appliqués, selon le territoire des communes préexistantes, pendant une période transitoire. La délibération instituant cette procédure d'intégration fiscale progressive en détermine la durée, dans la limite de douze ans. A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de la commune nouvelle. Cette décision est prise, soit par le conseil municipal de la commune nouvelle, soit en exécution de délibérations de principe concordantes prises antérieurement à la création de la commune nouvelle par les conseils municipaux des communes intéressées. La durée de la période de réduction des écarts de taux d'imposition ne peut être modifiée ultérieurement. La procédure d'intégration fiscale progressive est également applicable de plein droit sur la demande du conseil municipal d'une commune appelée à faire partie d'une commune nouvelle.

Les différences qui affectent les taux d'imposition appliqués sur le territoire des communes préexistantes sont réduites chaque année par parts égales.

Cette procédure d'intégration fiscale progressive est précédée d'une homogénéisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation. Par dérogation à l'article 1639 A bis, cette homogénéisation peut être décidée dans les mêmes conditions que le recours à la procédure d'intégration fiscale progressive prévue au premier alinéa du présent I.

Après avis favorable de la commission, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident du lissage progressif suivant :

- **taxe d'habitation : lissage progressif de 12 ans soit un taux harmonisé atteint en 2029,**
- **taxe sur le foncier bâti : lissage progressif de 12 ans soit un taux harmonisé atteint en 2029,**
- **taxe sur le foncier non bâti : lissage progressif de 12 ans soit un taux harmonisé atteint en 2029,**
- **et chargent Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 29 août prochain à 19 heures.

Un séminaire est organisé le samedi 30 septembre 2017 à « Pied de Frais » sur Les Essarts, destiné aux membres du Conseil Municipal.

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 14 JUIN 2017

DÉCISION AFFÉRENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le quatorze juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 9 juin 2017, relative à la propriété cadastrée section XC numéro 377 d'une superficie totale de 796 m² pour le prix de 59 700€ + frais d'acte au tarif en vigueur, située à Lumeau - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur Ange GUIBERT domicilié 8 La Maison Neuve Paynaud – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise Lumeau – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section XC numéro 377 d'une contenance totale de 796 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 14 JUIN 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil seize, le 14 juin 2017,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences, et au vu de l'état général des terrains de football de la commune déléguée de l'Oie, la commune d'Essarts en Bocage a passé un marché public pour la réfection des terrains de football de la commune déléguée de l'Oie.

Considérant que l'entreprise CHUPIN espaces verts a été retenue par une décision prise en date du 29 mai 2017.

Considérant que le marché précité lui a été notifié le 2 juin 2017 avec un montant de 40 861,50 € HT pour la tranche ferme et 45 859, 40€ HT pour la tranche optionnelle, soit un total de 86 720, 90 €HT

Considérant que la commune a des besoins en prestations initialement non prévues au marché pour la tranche ferme :

- **Décompactage à louchets avec ramassage pour le terrain d'entrainement pour un montant de 1860 € HT,**
- **Un sablage supplémentaire pour le terrain d'entrainement (fourniture et mise en œuvre) pour un montant de 1860 € HT.**

Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°1 au marché pour un montant total de prestations supplémentaires s'élevant à 3 720, 00 € HT soit 4,3% du montant global du marché.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 15 JUIN 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le quinze juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a besoin de construire un terrain de tennis extérieur sur le site du complexe sportif de la commune déléguée de Les Essarts.

Considérant qu'une procédure de marché public a été publiée le 6 mars 2017 avec une date limite de remise des offres fixée au 10 avril 2017 à 12H00.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché à l'entreprise SPORTINGSOLS, rue du Stade, 85250 SAINT FULGENT pour un montant de 53 770 €HT.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 19 JUIN 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a lancé une opération de réhabilitation de l'îlot de la poste des Essarts dans le but d'y construire 3 cellules commerciales via la réhabilitation du centre de tri et l'extension du bâti existant.

Considérant que l'Avant-Projet Définitif validé par le Conseil Municipal a estimé le coût prévisionnel des travaux à 636 900€ HT.

Considérant qu'une procédure de marché public de travaux comprenant 14 lots a été publiée le 11 mai 2017 sur Ouest-France et sur marches-securises.fr avec une date limite de remise des offres fixée au mercredi 31 mai 2017 à 17H00.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide :

- **D'attribuer le lot 1 Désamiantage – Démolition estimé à 106 200€ HT à l'entreprise DLD Environnement (Parc d'Activité de Ragon, 20 rue Pasteur, 44119 TREILLIERES) pour un montant de 46 217, 60€ HT,**
- **D'attribuer le lot 2 Terrassement – VRD estimé à 111 700€ HT à l'entreprise ASA TP (17 rue Charles Tellier, ZI La Folie Sud, 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE), pour un montant de 92 417, 10€ HT,**
- **D'attribuer le lot 3 Gros-Œuvre estimé à 144 700€ HT à l'entreprise MC BAT (19 rue Bunsen, ZA Belle Place, 85000 LA ROCHE SUR YON), pour un montant de 137 331, 94€ HT,**
- **D'attribuer le lot 4 Charpente – Bardage Bois estimé à 56 100€ HT à l'entreprise Ligne de Trave (ZI Le Grand Moulin, 85250 SAINT-FULGENT), pour un montant de 42 894, 29€ HT,**
- **D'attribuer le lot 5 Couverture - Bardage Zinc estimé à 43 000€ HT à l'entreprise Coutand Entreprise (29 rue Grange, 85110 CHANTONNAY) pour un montant de 40 169, 88€ HT,**

- De déclarer infructueux le lot 6 Etanchéité estimé à 26 200€ HT considérant qu'aucune offre n'a été remise pour ce lot,
- De déclarer infructueux le lot 7 Couverture Métallique estimé à 13 000€ HT considérant qu'aucune offre n'a été remise pour ce lot,
- D'attribuer le lot 8 Menuiseries extérieures aluminium et intérieures bois estimé à 52 300€ HT à l'entreprise Gaillard SARL (3 impasse de la Forges, Les Essarts, 85140 ESSARTS EN BOCAGE), pour un montant de 60 571, 32€ HT,
- D'attribuer le lot 9 Serrurerie estimé à 32 700€ HT, à l'entreprise Gaillard SARL (3 impasse de la Forges, Les Essarts, 85140 ESSARTS EN BOCAGE), pour un montant de 30 174, 00€ HT,
- De déclarer infructueux le lot 10 Cloisons sèches – Isolation – Carrelage – Faïence estimé à 7 300€ HT considérant qu'aucune offre n'a été remise pour ce lot,
- D'attribuer le lot 11 Revêtements de sols collées – Peintures estimé à 19 100€ HT à l'entreprise Poupard Joguet SARL (28 rue Georges Clemenceau, 85210 SAINT-HERMINE), pour un montant de 18 762, 42€ HT,
- D'attribuer le lot 12 Chauffage – Ventilation estimé à 7 300€ HT à l'entreprise Maratier Roirand (4 rue Jean Dubuffet, Les Essarts, 85140 ESSARTS EN BOCAGE), pour un montant de 4 250, 61€ HT,
- D'attribuer le lot 13 Plomberie – Sanitaire estimé à 6 300€ HT à l'entreprise Maratier Roirand (4 rue Jean Dubuffet, Les Essarts, 85140 ESSARTS EN BOCAGE), pour un montant de 7 171, 88€ HT,
- D'attribuer le lot 14 Electricité estimé à 11 000€ HT à l'entreprise Turquand (44 rue du Séjour, ZA la Ribotière, 85170 LE POIRE SUR VIE), pour un montant de 4 734, 24€ HT.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 20 JUIN 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le vingt juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 19 juin 2017, relative à la propriété cadastrée section AB numéros 688 et 690 d'une superficie totale de 324 m² pour le prix de 62 000€ + frais d'acte au tarif en vigueur, située au 32 bis rue Georges Clemenceau - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur Jean-Claude VERDEAU domicilié 18 rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 32 bis rue Georges Clemenceau – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AB numéro 688 et 690 d'une contenance totale de 324 m².

Freddy RIFFAUD



**Maire d'Essarts en Bocage
Président de Séance**